



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
--	--------------------	--	--	---	--

COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)

DIX-SEPTIEME SESSION

Miami, États-Unis d'Amérique, 15-18 Juillet 2019

**PRINCIPALES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA TRENTE-TROISIÈME
SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES ET DE LA SEIZIÈME SESSION DE LA
COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)**

Ce document présente les faits saillants des questions examinées à la trente-troisième session du Comité des pêches et à la seizième session de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO). Les rapports complets des deux sessions sont respectivement disponibles sous les cotes WECAFC/XVII/2019/Ref.5 et WECAFC/XVII/2019/Ref.1.

Mesure suggérée à l'attention de la Commission

La Commission est invitée à examiner les décisions et les recommandations des deux réunions et à proposer à la COPACO et à ses Membres des mesures à prendre pour leur donner suite en 2019-2020.

TRENTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES. ROME, 9-13 JUILLET 2018

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Le Comité **s'est félicité** des améliorations apportées au questionnaire de 2018 sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code) et il a pris note des progrès accomplis par les Membres dans l'application du Code et des instruments connexes; toutefois il a aussi relevé des lacunes et des obstacles et souligné l'aide importante que la FAO a fourni aux Membres. Le Comité a demandé à la FAO de consulter les Membres sur d'éventuels problèmes de confidentialité quant à l'utilisation des informations communiquées par les pays et insisté sur le fait que les membres devaient valider l'utilisation des informations aux fins de l'établissement des rapports sur les objectifs de développement durable (ODD).
2. Le Comité **s'est félicité** du nombre croissant de Parties à l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et a encouragé d'autres Membres à y adhérer.
3. Le Comité **a salué** le lancement de la version publique du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial). Il s'est déclaré préoccupé par les activités de transbordement qui peuvent contribuer à la pêche INDNR, a accueilli favorablement l'étude mondiale sur les transbordements et demandé que soient réalisées des études approfondies pour faciliter l'élaboration de directives sur les pratiques optimales en matière de réglementation, suivi et contrôle des transbordements. Le Comité **a exprimé son soutien** aux activités de la FAO visant l'élaboration de directives techniques relatives à l'estimation de l'ampleur et de la distribution géographique de la pêche INDNR.
4. Le Comité **a salué** les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et a demandé à la FAO de poursuivre l'élaboration d'un système de suivi de la mise en œuvre de ces Directives. Il s'est félicité de la proclamation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022).
5. Le Comité **a insisté** sur le fait qu'il était important que les Membres atteignent les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 14. Il a demandé à la FAO de continuer d'aider les Membres à renforcer leurs capacités en matière de statistiques et de fourniture de données et d'informations. Le Comité a demandé à l'Organisation d'examiner les éventuelles possibilités offertes par les initiatives en faveur de la Croissance bleue et de l'Économie bleue. Il a également **demandé** à la FAO d'aider les Membres dans le domaine de la pêche continentale et de mettre au point des pratiques optimales pour la gestion de ces pêches en eaux intérieures.
6. Le Comité **a salué** les activités de la FAO concernant le changement climatique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, notamment son examen global sur les incidences du changement climatique dans ce secteur et sur les possibilités d'adaptation. Le Comité **a approuvé** les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche. Il **a bien accueilli** les activités de la FAO relatives aux prises accessoires, notamment ses travaux sur les prises accessoires de mammifères marins.

PROCESSUS DE PORTÉE MONDIALE ET RÉGIONALE SUR LES OCÉANS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PARTICULIER POUR LA COPACO

7. Le Comité a **réaffirmé** le rôle du Comité des pêches en tant que principale instance internationale pour la discussion des politiques et l'adoption des instruments connexes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et il s'est félicité de la participation de la FAO aux nombreux forums internationaux sur les océans présentant un intérêt pour les pêches et l'aquaculture et a demandé que la FAO prenne une part plus active à ces instances internationales.
8. Le Comité a en outre **reconnu** que certains pays n'avaient pas les capacités suffisantes pour participer aux réunions sur les océans, de plus en plus nombreuses.
9. Le Comité s'est félicité des travaux en cours visant à conclure un nouvel accord juridiquement contraignant pour la sauvegarde de la diversité biologique marine dans les zones situées hors des juridictions nationales et a noté que ce processus ne devait pas porter préjudice aux instruments et aux cadres juridiques internationaux en vigueur ni aux organes sectoriels, régionaux et mondiaux compétents.
10. Le Comité a aussi **encouragé** la FAO et les autres organes sectoriels, régionaux et mondiaux s'intéressant aux pêches, notamment les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et autres organes régionaux des pêches (ORP), à contribuer davantage aux négociations, et encouragé les Membres à envoyer des représentants de leurs secteurs des pêches.
11. Le Comité **s'est réjoui** de l'appui apporté par la FAO à la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour atteindre les Objectifs d'Aichi sur la biodiversité et a salué sa participation à la vision post-2020 de la CDB. Il a demandé à la FAO de poursuivre ses activités relatives aux outils de gestion par zone et sa collaboration avec les autres organisations travaillant sur la question, et il l'a invitée à continuer à coopérer avec les organes de la CDB et avec le PNUE afin de favoriser l'établissement de mécanismes de coordination formels entre les organes régionaux des pêches et le Programme pour les mers régionales.
12. Le Comité **s'est déclaré satisfait** des travaux des organes sectoriels et régionaux, notamment des ORP et des ORGP, qui sont d'importants mécanismes de coopération entre les États dans le domaine de la gestion et de la conservation des pêches. Les Membres ont été encouragés à envisager la création d'ORGP pour les espèces et les zones qui ne sont pas encore couvertes, en tenant compte de la souveraineté des États côtiers sur la question.
13. Le Comité a **appelé la FAO** à poursuivre sa collaboration avec les ORP et les ORGP, l'a félicitée pour l'appui fourni au Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, en soulignant le rôle important qu'elle a joué en facilitant la coordination, les échanges d'expériences et des enseignements tirés par les ORP. Il a **recommandé** que la FAO consacre plus de ressources aux travaux du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches.
14. Le Comité a **demandé** à la FAO de continuer à soutenir la réorientation du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) et de la **Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)** qui sont des organes consultatifs en organes de gestion, de faciliter le renforcement de la Commission régionale des pêches et de fournir un appui à la création de l'Organisation de gestion de la pêche et de l'aquaculture en mer Rouge et dans le golfe d'Aden.
15. Le Comité **s'est félicité** des travaux de la FAO visant à renforcer les capacités du secteur de la pêche pour le rendre plus résilient face aux catastrophes et s'est déclaré satisfait du secours apporté au secteur dans les Caraïbes après les ouragans de 2017.

PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA SEIZIÈME SESSION DE LA COPACO

EXAMEN DE LA SITUATION DES PÊCHES DANS LA RÉGION DE LA COPACO

16. La Commission a passé en revue l'examen de l'état des pêches et de l'aquaculture dans la région de la COPACO dans le document COPACO/XVI/2016/2. Les membres ont apprécié le rapport, mais ont demandé à la FAO de le rendre disponible plus tôt pour la prochaine Session. Les membres ont demandé que les prochains rapports sur l'état de la ressource fassent figurer les métadonnées ainsi que plus d'informations sur les évaluations de stocks de l'ICCAT et les derniers travaux dans le cadre du partenariat FIRMS. Il a en outre été noté que certains Membres aimeraient voir le rapport sur l'état actualisé des questions suivantes: inclusion de l'accord de collaboration provisoire pour une pêche durable entre le CRFM, l'OSPESCA et la COPACO, inclusion des informations les plus récentes sur le thon albacore et ajustement de l'information sur les niveaux d'exploitation du lambi en Jamaïque et au Belize.
17. La Commission a convenu que les informations statistiques sont essentielles au fonctionnement d'un organe régional des pêches (ORP) et qu'une future organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) dans la région de la COPACO aurait de graves difficultés si les membres accordent une attention insuffisante aux stocks, aux données et statistiques halieutiques, y compris à la qualité de ces informations.

ACTIVITÉS INTER SESSIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET AUTRES POINTS SOUMIS À L'ATTENTION DE LA COMMISSION

18. La Commission a fait observer qu'aucun des GTs actuels ne devrait être aboli. Leurs termes de référence devraient être examinés par chaque session et recentrés (si nécessaire) en vue d'élargir leur portée et englober les questions transversales. La possibilité d'organiser des réunions virtuelles des GTs devrait être envisagée pour réduire les coûts et permettre une large participation des experts.
19. La Commission a été informée que les fonds ont été obtenus pour la plupart des GTs. Le Secrétariat a invité les Membres à budgétiser leur participation active aux Groupes de Travail concernés et a souligné que chaque GT a besoin d'un coordonnateur dévoué et motivé.

PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN PLACE DU PARTENARIAT COPACO FIRMS

20. La Commission a **accepté** de créer un groupe de travail sur les données et statistiques halieutiques, sur la base des travaux en cours dans le cadre du partenariat COPACO-FIRMS et soutenu l'élaboration d'une base de données régionale en collaboration avec les Membres et les partenaires de la région.
21. Les membres se sont félicités des inventaires de FIRMS. Certains d'entre eux ont demandé des éclaircissements sur l'objet, le contenu et les indicateurs des travaux COPACO-FIRMS en cours et un traitement explicite de la politique de partage des données en vue d'accroître la participation des Membres. En outre, il a été demandé que les informations économiques et sociales figurent dans les bases de données et que l'on élargisse le contenu aux chercheurs en sciences sociales et

économistes de manière à développer des formes de collecte de données qui soient compréhensibles par un large public et pas seulement par les biologistes du secteur halieutique.

RECOMMANDATIONS ET RÉOLUTIONS SUR LA GESTION DES PÊCHES

22. La Commission a examiné et adopté les Recommandations suivantes, qui figurent à l'Annexe C du rapport de la seizième session.

- **Recommandation COPACO/16/2016/1** “sur le plan régional de gestion et conservation du lambi dans la région COPACO” - *addendum à la recommandation COPACO/15/2014/3*.
- **Recommandation COPACO/16/2016/2** “sur le plan régional de gestion et conservation de la langouste dans la région COPACO”.
- **Recommandation COPACO/16/2016/3** “sur le plan subrégional de gestion du poisson volant dans la Caraïbe Orientale”.
- **Recommandation COPACO/16/2016/4** “sur la gestion des pêches en eau profonde dans les zones hauturières”.
- **Recommandation COPACO/16/2016/5** “sur la gestion des crevettes et poissons de fond dans la zone COPACO”.

23. La Commission a prié tous les Membres d' informer le Secrétariat au plus tôt sur les dates de début et de fin de la saison de 4 mois de fermeture de la pêche à la langouste blanche durant la période de pointe de reproduction, afin de permettre l'inclusion de ces informations dans la Recommandation COPACO/XVI/2016/2 sur le web, en vue d'oeuvrer à l'harmonisation régionale ou subrégionale des fermetures. En outre, il a été convenu d'inclure dans une annexe à la même Recommandation un tableau des différents facteurs de conversion relatifs à la longueur et au poids.

24. La Commission a examiné et adopté les Résolutions suivantes, qui figurent à l'Annexe C du rapport de la seizième session:

- **Résolution COPACO/16/2016/6** “sur la gestion du concombre de mer et l'aquaculture”
- **Résolution COPACO/16/2016/7** “sur les Aires Marines Protégées comme instrument de gestion des pêches dans la Caraïbe”

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COPACO (2016–2017)

25. La Commission a **approuvé** le Programme de Travail qui figure en Annexe D.

26. La Commission a **examiné et approuvé** la version mise à jour des Termes de Référence des Groupes de Travail, tel que présenté dans le document de travail COPACO/XVI/2016/15. avec des modifications mineures au GT Régional sur la pêche INDNR et au Groupe de Travail sur les requins. Le représentant CRFM a informé la réunion que le CRFM continuerait à coordonner le GT sur la pêche INDNR et le GT sur les poissons volants. Le représentant OSPESCA a réitéré son rôle de coordination pour le GT sur la langouste. M. Mauro Gongora (Belize) a aimablement proposé d'animer le groupe de travail sur les requins. Les États-Unis ont proposé monsieur Eugenio Piñeiro comme animateur du GT sur les DCP.

EXAMEN DU FINANCEMENT EXTRA-BUDGÉTAIRE

27. La Commission a exprimé sa satisfaction pour des efforts du Secrétariat de la COPACO, avec le soutien de la FAO, le Comité Exécutif et les membres des différents groupes de travail de la COPACO, pour mobiliser des ressources à l'appui du Programme de travail de la COPACO.
28. La Commission a **noté et salué** le soutien financier et technique continu reçu de l'Union européenne, de CERMES, CLME +, FEM, NOAA / Etats-Unis et de la Banque mondiale qui a permis à la COPACO de mener à bien un certain nombre d'activités essentielles. Les délégués de l'UE et des États-Unis ont indiqué que les engagements financiers sont liés à l'élaboration et à l'accord des processus internes de leurs organisations respectives. Un appui serait envisagé spécifiquement pour les activités liées à une transition de la COPACO vers un statut d'ORGP.
29. La Commission a **approuvé** le document CPACO/XVI/2016/7 et a demandé au Secrétariat de poursuivre la recherche de financement pour les projets proposés, notamment pour le processus d'établissement de l'ORGP.

COLLABORATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE PÊCHE INDNR

30. La Commission a félicité les Membres qui ont adhéré au PSMA dans la période intersessions et a apprécié le travail entrepris par la FAO et le Secrétariat de la COPACO en termes de sensibilisation et de renforcement des compétences pour la mise en œuvre de la PSMA dans la région.
31. Les membres ont **convenu** que la mise en œuvre réussie du PSMA nécessite l'adoption de cadres juridiques appropriés, la mise en place de la coopération nationale efficace entre les parties prenantes concernées, ainsi que la coopération internationale entre les pays, qu'ils soient côtiers, port ou États du pavillon, organismes régionaux et organes de gestion des pêches. La Commission a félicité la FAO pour ses efforts visant à établir un programme global de renforcement des capacités particulièrement axé sur le soutien des pays en développement et les Petits États Insulaires en Développement qui sont parties à l'Accord.
32. La Commission a **convenu** que la pêche INDNR est un problème grave qui sape les efforts actuels pour parvenir à une utilisation durable des ressources halieutiques dans la région. La Commission a accueilli favorablement les initiatives visant à lutter contre la pêche INDNR, figurant dans le document COPACO / XVI / 2016/9 et a convenu que la pêche INDNR devrait être abordée d'une manière globale, y compris en liant cette pêche INDNR aux activités de grand banditisme incluant l'écoulement de biens et revenus tirés d'activités criminelles, le blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains, le trafic illicite d'armes et le commerce de stupéfiants. On a fait référence à l'avis juridique récent du Tribunal International du Droit de la Mer dans l'Affaire 21, qui traite amplement des droits et devoirs des États du pavillon vis-à-vis de leurs navires de pêche et des circonstances selon lesquelles l'Etat du pavillon peut être tenu civilement responsable pour une activité INDNR menée par un navire de son ressort.
33. La Commission a été **favorable** à une collaboration formelle de la COPACO avec le système TM Tracking, pour participer à l'élaboration du fichage des navires de pêche INDNR et effectuer des recherches plus approfondies sur les activités de pêche INDNR dans la région.

RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES POUR LA GOUVERNANCE DES PECHERIES REGIONALES

34. La Commission se **félicite** de l'accord de coordination intérimaire pour une pêche durable entre le CRFM, l'OSPESCA et la COPACO, qui a été officialisé à Carthagène, (Colombie) en Janvier 2016.

35. La Commission a **salué** la collaboration existant entre le Secrétariat de la CDB et la FAO, qui peut bénéficier au travail de la COPACO, en particulier la convocation d'une réunion conjointe d'experts sur l'amélioration des rapports d'avancée et de travail vers la mise en œuvre d'Aichi pour la biodiversité Cible 6 (9-11 Février 2016) et la proche initiative mondiale pour un dialogue océanique avec OR de la Mer et le ORP pour Accélérer les progrès en matière d'objectif Aichi sur la Biodiversité, sous l'égide du Secrétariat de la CDB, en collaboration avec la FAO et le PNUE, et accueillie par le gouvernement de la République de Corée (Séoul, Corée, 26-29 Septembre 2016).
36. La Commission, tout en reconnaissant le caractère volontaire du Code, a **reconnu** le rôle central continu du Code pour encourager la gestion durable des pêches et le développement de l'aquaculture. La Commission a salué le travail de la FAO pour soutenir et surveiller la mise en œuvre du Code.
37. Les membres de la COPACO qui ne sont pas (encore) partie contractante de l'ICCAT ont été **encouragés** à devenir partie. Plusieurs Membres ont informé la Commission qu'ils étaient en train de devenir partie à l'ICCAT.
38. La Commission a été informée des faits nouveaux sur la CITES concernant les Membres de la COPACO, notamment sur le lambi, les requins et les propositions pour une nouvelle liste des différentes espèces figurant à l'Annexe II de la CITES. Les Membres ont exprimé des préoccupations quant à l'utilisation à long terme de quota scientifique, suite à la deuxième étude du commerce important de lambi. Il a été noté que les Etats de l'aire doivent déterminer leurs quotas annuels eux-mêmes et que le Secrétariat de la CITES n'a pas pour mandat de fixer les quotas pour le commerce lambi. Les informations publiées par la FAO et la CITES sur lambi sont fournies par les Etats des aires de répartition eux-mêmes, qui ont des obligations de déclaration à la FAO et la CITES.

REORIENTATION STRATEGIQUE DE LA COPACO (Conclusions de l'évaluation coût-bénéfices)

39. La Commission a décidé de lancer un processus pour l'établissement d'une Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP), et clarifier les sujets ayant trait à la zone de compétence, la couverture des stocks, les incidences budgétaires pour les Membres, la structure institutionnelle, l'adhésion, les processus décisionnaires, les aspects ayant trait à la souveraineté nationale, les objectifs et toute autre question pertinente que les membres pourraient envisager de soulever.
40. La Commission a **noté** l'importance de prendre en compte les particularités subrégionales et locales. A cet égard, la Commission a noté que cette ORGP ne devrait pas remplacer les ORP existantes, mais plutôt établir des liens fonctionnels et des relations officielles avec CRFM, OSPESCA et ICCAT. La Commission estime qu'il est important de poursuivre la dynamique positive impulsée par la COPACO et les partenaires subrégionaux au cours des dernières années.
41. Compte tenu des efforts déployés par les Membres pour établir des approches de co-gestion participatives en matière de pêches, la Commission a **convenu** que le processus vers l'établissement d'une ORGP devrait assurer une participation effective des acteurs et parties prenantes et le renforcement des capacités, ainsi qu'un mécanisme permettant une réelle participation des acteurs et parties prenantes une fois l'ORGP établi.
42. La Commission a **reconnu** la valeur de l'établissement d'une ORGP dans la région sous la compétence de la COPACO , à savoir l'Atlantique Centre-Ouest (zone 31) et la partie nord de

l'Atlantique Sud-Ouest (zone 41) pour collaborer à la gestion et à la conservation des pêches dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) des stocks chevauchants, les stocks de poissons d'eaux profondes et les espèces hautement migratoires qui ne sont pas sous le mandat de l'ICCAT.

DIRECTIONS POUR LE PROCESSUS DE REORIENTATION STRATEGIQUE DE LA COPACO

43. La Commission a pris note des options de feuille de route prévues et reconnu que le calendrier présenté nécessiterait adaptation et flexibilité.
44. Il a été convenu qu'une première réunion préparatoire des Membres se tiendrait en 2017. Pour cette rencontre, il est demandé aux Membres et observateurs de soumettre au Secrétariat les questions et sujets d'inquiétude techniques et juridiques ainsi que les questionnements des parties prenantes à traiter de cette réunion préparatoire. Il est demandé aux Membres et aux observateurs de s'efforcer d'obtenir la participation d'experts appropriés à cette première réunion préparatoire.
45. L'Union Européenne et l'Unité de Coordination du Projet CLME + ont indiqué qu'ils envisageraient la possibilité de soutenir l'organisation de cette réunion.
46. La FAO a indiqué sa disponibilité pour aider et faciliter le processus de transformation de la COPACO en ORGP.

QUESTIONS DIVERSES

47. La Commission a exprimé son inquiétude au sujet du manque de consultation des parties prenantes du secteur de la pêche dans l'établissement de plans d'interdiction de la pêche au perroquet. La COPACO a été invitée à évaluer l'état des stocks de perroquets et de leur relation avec la santé des récifs coralliens.